



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-060-2023-04

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2022-10-04-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL FAUQUET à AUTHON LA PLAINE (2 pages)	Page 3
IDF-2022-12-20-00028 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL GEORGIQUE MEUNIER à LE MESNIL AUBRY (4 pages)	Page 6
IDF-2022-10-12-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL LES PRES DE LA CURE à SACLAS (3 pages)	Page 11
IDF-2022-10-13-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL QUINAULT à LES BREVIAIRES (1 page)	Page 15
IDF-2022-11-15-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL STEPHANE à ORMOY-LA-RIVIERE (4 pages)	Page 17
IDF-2022-12-19-00017 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DES CHEMINS à MONTGEROULT (3 pages)	Page 22
IDF-2023-01-06-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DU VAL PENDANT à PRESLES (5 pages)	Page 26
IDF-2022-10-04-00005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA THIROUIN OLIVIER à AUTHON LA PLAINE (2 pages)	Page 32
IDF-2022-08-18-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame PREVOTEL Anne à LA CELLE SAINT CLOUD (2 pages)	Page 35
IDF-2022-10-07-00005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur DELECROIX Guillaume à MARCOUSSIS (4 pages)	Page 38

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-10-04-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL FAUQUET à AUTHON LA PLAINE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

EARL FAUQUET

2 Grande Rue

91410 AUTHON LA PLAINE

Le 04/10/2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22- 27 – pub 22 - 27-

AR n° : 1A 193 807 5275 1

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22-27

Messieurs,

En date du **13/09/2022**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **2 ha 70 a** de terres agricoles (parcelle cadastrale ZC 15) situées sur la commune de AUTHON LA PLAINE.

Cette demande est complète en date du **13/09/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de AUTHON LA PLAINE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **13/01/2023**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de AUTHON LA PLAINE .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-20-00028

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL GEORGIQUE MEUNIER à LE MESNIL AUBRY



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 20 décembre 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. Chrono : SEAAT/PEAA/2022_218

Le Préfet

à

EARL GEORGIQUE MEUNIER
33 RUE DE PARIS
95720 LE MESNIL AUBRY
Messieurs MEUNIER Alexandre Guillaume

Dossier n° 95-2022- 40

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0038 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 13/12/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de LE MESNIL AUBRY, ECOUEN, FONTENAY EN PARISIS, EZANVILLE et MAREIL EN FRANCE actuellement mises en valeur par l'EARL GEORGIQUE MEUNIER, pour le projet suivant : AGRANDISSEMENTS respectifs par le biais des installations de Messieurs MEUNIER Alexandre et Guillaume dans l'EARL GEORGIQUE MEUNIER en tant qu'associés exploitants suite au départ en retraite de Monsieur CHARLES Michel, gérant.

Le dossier a été enregistré complet au 19/12/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **19/04/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsable du Pôle Economie

Agricole et Alimentation

signé

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GEORGIQUE MEUNIER :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Le Mesnil-Aubry	C	142	0 ha 10 a 80 ca
Le Mesnil-Aubry	C	225	0 ha 71 a 80 ca
Le Mesnil-Aubry	C	229	3 ha 41 a 10 ca
Ecouen	ZB	38	2 ha 77 a 90 ca
S/TOTAL			7 ha 01 a 60 ca
Le Mesnil-Aubry	V	8	7 ha 80 a 10 ca
S/TOTAL			7 ha 80 a 10 ca
Le Mesnil-Aubry	W	31	0 ha 27 a 50 ca
Fontenay en Paris	U	229	0 ha 95 a 00 ca
S/TOTAL			1 ha 22 a 50 ca
Le Mesnil-Aubry	C	146	0 ha 10 a 90 ca
Ezanville	ZB	21	1 ha 37 a 80 ca
Mareil en France	W	29Partie	0 ha 69 a 60 ca
Mareil en France	X	2Partie	1 ha 90 a 20 ca
S/TOTAL			4 ha 08 a 50 ca
Fontenay en Paris	ZI	152	10 ha 52 a 02 ca
S/TOTAL			10 ha 52 a 02 ca
Le Mesnil-Aubry	Z	20	0 ha 27 a 20 ca
Le Mesnil-Aubry	Z	42	2 ha 29 a 83 ca
Ecouen	ZA	5	1 ha 91 a 60 ca
S/TOTAL			4 ha 48 a 63 ca
Ecouen	ZB	37	0 ha 16 a 30 ca
S/TOTAL			0 ha 16 a 30 ca
Fontenay en Paris	ZN	23	2 ha 53 a 04 ca
S/TOTAL			2 ha 53 a 04 ca
Le Mesnil-Aubry	W	92	6 ha 33 a 90 ca
Le Mesnil-Aubry	Y	89	5 ha 81 a 56 ca
S/TOTAL			12 ha 15 a 46 ca
Le Mesnil-Aubry	W	84	3 ha 01 a 90 ca
Ecouen	ZA	41	0 ha 89 a 20 ca
S/TOTAL			3 ha 91 a 10 ca
Le Mesnil-Aubry	OY	75	0 ha 81 a 81 ca
S/TOTAL			0 ha 81 a 81 ca
Le Mesnil-Aubry	C	228	0 ha 31 a 50 ca
Le Mesnil-Aubry	C	493	2 ha 79 a 05 ca
Le Mesnil-Aubry	W	36	0 ha 27 a 80 ca
Le Mesnil-Aubry	Y	1	3 ha 52 a 10 ca
Le Mesnil-Aubry	Y	29	0 ha 08 a 20 ca
Le Mesnil-Aubry	Y	110	5 ha 07 a 91 ca
Le Mesnil-Aubry	Z	43	2 ha 29 a 84 ca
Ezanville	ZB	75	0 ha 09 a 66 ca
Fontenay en Paris	U	37	11 ha 15 a 10 ca
Fontenay en Paris	ZL	32	1 ha 20 a 20 ca
Fontenay en Paris	ZL	33	2 ha 64 a 50 ca
Fontenay en Paris	ZL	34	0 ha 59 a 10 ca
Mareil en France	W	92	15 ha 33 a 28 ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Mareil en France	W	94	17 ha 45 a 07 ca
Ecouen	ZA	1	1 ha 65 a 00 ca
S/TOTAL			64 ha 48 a 31 ca
TOTAL PARCELLAIRE propriétaires connus			119 ha 19 a 37 ca
Le Mesnil-Aubry	W	24	0 ha 11 a 80 ca
Ecouen	ZA	40	1 ha 93 a 60 ca
TOTAL PARCELLAIRE à titre précaire			2 ha 05 a 40 ca
TOTAL PARCELLAIRE SCEA GEORGIQUE MEUNIER			121 ha 24 a 77 ca

4/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-10-12-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL LES PRES DE LA CURE à SACLAS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

EARL LES PRES DE LA CURE

17 rue Jean Moulin

91690 SACLAS

Le 12/10/2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22- 29 – pub 22 - 29-

AR n° : 1A 193 807 5285 0

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22-29

Messieurs,

En date du **23/09/2022**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **13 ha 16 a 15 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BONDOUFLE et du PLESSIS PATE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **29/09/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de BONDOUFLE et du PLESSIS PATE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **29/01/2023**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de BONDOUFLE et du PLESSIS PATE .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Annexe 1 : liste des parcelles - demande d'autorisation d'exploiter concernant l'EARL LES PRES DE LA CURE

Commune	Réf. Cadastrales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
Bondoufle	B 110	3,9576	Consorts Souchard
Bondoufle	B 112	4,4940	Consorts Souchard
Le Plessis Paté	A 42	0,8384	Consorts Souchard
Le Plessis Paté	A 60	0,3937	Consorts Souchard
Le Plessis Paté	A 94	0,3490	Consorts Souchard
Le Plessis Paté	A 99	0,0100	Consorts Souchard
Le Plessis Paté	A 205	0,3060	Consorts Souchard
Le Plessis Paté	A 386	0,3433	Consorts Souchard
Le Plessis Paté	A 387	0,5291	Consorts Souchard
Le Plessis Paté	A 1103	0,1827	Consorts Souchard
Le Plessis Paté	A 1160	0,2825	Consorts Souchard
Le Plessis Paté	A 1162	0,1383	Consorts Souchard
Bondoufle	B 114	0,5868	Josette LE NINIVEN
Bondoufle	B 116	0,7501	Yvette SOUCHARD
TOTAL (ha)		13,1615	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-10-13-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL QUINAULT à LES BREVIAIRES



Versailles, le 13 octobre 2022

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

EARL QUINAULT
M. QUINAULT Etienne
25 Rue Neuve
78610 LES BREVIAIRES

Réf : SEA_20221010_dossier_complet_earl_quinault.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 21 septembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées ci-dessous;

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (HA)	PROPRIETAIRES
LES BREVIAIRES	ZE 5	12,4690	GILLET Paulette
LES BREVIAIRES	C 319	0,3000	GILLET Paulette
LE PERRY EN YVELINES	ZC 25	2,2530	GILLET Paulette

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 15,0220 hectares a été enregistrée complète le 10/10/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **10/02/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole

Signé

Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-11-15-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL STEPHANE à ORMOY-LA-RIVIERE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

EARL STEPHANE

3 rue de la Verdoise, D'Huilet

91150 ORMOY-LA-RIVIERE

Le 15/11/2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22- 39– pub 22 - 39-

AR n° :

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22-39

Madame, Monsieur

En date du **15/11/2022**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **100 ha 61 a 74 ca** de terres agricoles situées sur les communes ETAMPES, ORMOY LA RIVIERE et MORIGNY (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **15/11/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de ETAMPES, ORMOY LA RIVIERE et MORIGNY où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **15/03/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de ETAMPES, ORMOY LA RIVIERE et MORIGNY.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

EARL STEPHANE

Surface à reprendre :

100 ha 61 a 74 ca

1 Propriétaire : Alain LHOMME, chemin de Montanchaux, 91150 ETAMPES

Commune	Section	Numéro	NATURE	Surface
ETAMPES	ZL	64	Terre	2 ha 65 a 00 ca
ETAMPES	ZT	11	Terre	1 ha 62 a 00 ca
ETAMPES	ZT	48	Terre	2 ha 80 a 00 ca
ETAMPES	ZT	49	Terre	23 a 50 ca
ETAMPES	ZL	159	Terre	2 ha 60 a 00 ca
ETAMPES	AR	160	Terre	ha 38 a 31 ca
ETAMPES	ZS	7	27000	2 ha 70 a 00 ca
ETAMPES	ZS	6	Terre	84 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	19	Terre	27 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	4	Terre	60 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	6	Terre	6 ha 46 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	7	Terre	5 a 50 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	8	Terre	8 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	9	Terre	13 a 50 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	76	Terre	1 ha 22 a 40 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	55	Terre	1 ha 23 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	24	Terre	1 ha 06 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	AE	218	Terre	60 a 60 ca
ORMOY LA RIVIERE	AE	219	Terre	1 ha 90 a 20 ca
ORMOY LA RIVIERE	AE	221	Terre	74 a 50 ca
ORMOY LA RIVIERE	X	31	Terre	27 a 90 ca
ORMOY LA RIVIERE	X	32	Terre	97 a 50 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	2	Terre	1 ha 24 a 00 ca
TOTAL				30 ha 68 a 91 ca

2

Propriétaire : Mme Catherine LEFEBVRE et Alain LHOMME, chemin de Montanchaux, 91150 ETAMPES

Commune	Section	Numéro	NATURE	Surface
ETAMPES	AR	231	Terre	11 a 25 ca
ETAMPES	AS	74	Terre	9 a 28 ca
ETAMPES	AR	233	Terre	17 a 34 ca
ETAMPES	ZL	49	Terre	1 ha 50 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	78	Terre	2 ha 43 a 85 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	80	Terre	2 ha 24 a 86 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	81	Terre	2 ha 37 a 86 ca
ORMOY LA RIVIERE	AD	22	Terre	98 a 78 ca
ORMOY LA RIVIERE	AD	25	Terre	1 ha 68 a 40 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	5	Terre	23 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	11	Terre	7 a 50 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	12	Terre	2 ha 64 a 10 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	13	Terre	10 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	77	Terre	37 a 60 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	26	Terre	1 ha 00 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	82	Terre	62 a 50 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	83	Terre	62 a 50 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	84	Terre	62 a 50 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	85	Terre	62 a 50 ca
TOTAL				18 ha 53 a 82 ca

3

Propriétaire : Mme Annick VITTI, 9 chemin de Bellevue, 91450 SOISY SUR SEINE

Commune	Section	Numéro	NATURE	Surface
ETAMPES	AS	71	Terre	9 a 50 ca
ETAMPES	AS	89	Terre	36 a 00 ca
ETAMPES	ZT	12	Terre	3 ha 25 a 00 ca
ETAMPES	AR	274	Terre	16 a 80 ca
ETAMPES	AR	232	Terre	7 a 19 ca
MORIGNY	J	143	Terre	74 a 60 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	56	Terre	13 ha 46 a 62 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	57	Terre	12 a 60 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	22	Terre	1 ha 67 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	23	Terre	78 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	28	Terre	55 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	46	Terre	3 ha 78 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	48	Terre	25 a 00 ca
TOTAL				25 ha 31 a 31 ca

4 **Propriétaire : INDIVISION DUPEU**

. Maurice DUPEU, 19 avenue de la République, 45300 PITHIVIERS

. Odile DUPEU, 35 rue Creuse, 45110 CHATEAUNEUF s/LOIRE

. Damien DUPEU, 2 rue de la Charloterie, 45300 LE MALESHERBOIS

. Clothilde DUPEU, rue Raoul Durfy, 34000 MONTPELLIER

Commune	Section	Numéro	NATURE	Surface
ETAMPES	AS	75	Terre	31 a 74 ca
ETAMPES	ZL	48	Terre	1 ha 11 a 50 ca
ETAMPES	ZM	36	Terre	2 ha 20 a 00 ca
ETAMPES	ZS	52	Terre	1 ha 99 a 39 ca
ETAMPES	ZT	1	Terre	2 ha 28 a 93 ca
ETAMPES	ZT	55	Terre	1 ha 74 a 74 ca
ETAMPES	ZT	50	Terre	4 ha 33 a 79 ca
ETAMPES	ZT	53	Terre	4 ha 22 a 26 ca
ETAMPES	ZI	4	Terre	41 a 07 ca
ETAMPES	ZT	52	Terre	56 a 35 ca
MORIGNY	Q	30	Terre	1 ha 02 a 18 ca
ORMOY LA RIVIERE	Y	3	Terre	1 ha 05 a 00 ca
TOTAL				21 ha 26 a 95 ca

5 **Propriétaire : Mme Pierrette NORBERT, 91150 ORMOY LA RIVIERE**

Commune	Section	Numéro	NATURE	Surface
ORMOY LA RIVIERE	X	33	Terre	4 a 50 ca
ORMOY LA RIVIERE	X	117	Terre	1 ha 69 a 53 ca
ORMOY LA RIVIERE	X	13	Terre	58 a 50 ca
ORMOY LA RIVIERE	X	25	Terre	1 ha 10 a 00 ca
ORMOY LA RIVIERE	AE	220	Terre	26 a 95 ca
TOTAL				3 ha 69 a 48 ca

6 **Propriétaire : M. Alferd MALLEZ, 22 rue d'Aumale, 75009 PARIS**

Commune	Section	Numéro	NATURE	Surface
ORMOY LA RIVIERE	Y	14	Terre	46 a 00 ca
TOTAL				46 a 00 ca

7 **Propriétaire : INDIVISION DUCLOS**

Commune	Section	Numéro	NATURE	Surface
MORIGNY	Q	31	Terre	65 a 27 ca
TOTAL				65 a 27 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-19-00017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DES CHEMINS à MONTGEROULT



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 19 décembre 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. chrono : SEAAT/PEAA/2022_217

Le Préfet

à

SCEA DES 4 CHEMINS
CHEMIN DE LA FUTAIE
95650 MONTGEROULT
Monsieur CHARLES Aurélien

Dossier n° 95-2022- 39

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0036 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 15/12/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de US et ABLEIGES actuellement mises en valeur par la SCEA DES 4 CHEMINS, pour le projet suivant : AGRANDISSEMENT par le biais de votre installation dans la SCEA DES 4 CHEMINS en tant qu'associé exploitant, suite au départ en retraite de votre père monsieur CHARLES Michel, gérant.

Le dossier a été enregistré complet au 15/12/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **15/04/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsable du Pôle Economie

Agricole et Alimentation

signé

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA DES 4 CHEMINS** :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
ABLEIGES	ZC	10	3,7567
ABLEIGES	ZC	11	2,2298
ABLEIGES	ZC	30	2,3942
ABLEIGES	ZC	33	5,7433
ABLEIGES	ZC	37	2,146
ABLEIGES	ZD	1	4,83
ABLEIGES	ZD	11	1,8051
ABLEIGES	ZC	7	0,2589
ABLEIGES	ZC	1J	0,8428
ABLEIGES	ZC	1K	0,8428
ABLEIGES	ZC	1L	0,8427
ABLEIGES	ZC	53	2,7341
ABLEIGES	ZD	2	2,0505
ABLEIGES	ZD	16	5,6403
US	ZH	10	0,8703
S/TOTAL			36,9875
ABLEIGES	A	186	5,9502
ABLEIGES	ZC	6J	0,9559
ABLEIGES	ZC	6K	1,9118
ABLEIGES	ZC	12	2,1093
ABLEIGES	ZC	34	1,3682
ABLEIGES	ZC	40	2,9869
ABLEIGES	ZD	3	3,1424
ABLEIGES	ZD	9	1,2649
ABLEIGES	ZD	12	2,2982
ABLEIGES	ZD	13	3,5001
ABLEIGES	ZC	9	4,1661
ABLEIGES	ZC	36	2,2403
ABLEIGES	ZD	4	3,4357
ABLEIGES	ZD	10	0,2493
ABLEIGES	ZD	30	0,233
US	AE	46	1,7366
S/TOTAL			37,5489
US	ZH	9	0,2867
ABLEIGES	ZC	52	0,043
S/TOTAL			0,3297
ABLEIGES	ZC	8	0,5125
ABLEIGES	ZC	41	0,8994
S/TOTAL			1,4119
ABLEIGES	ZC	38	0,0963
S/TOTAL			0,0963
TOTAL PARCELLAIRE			76,3743

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-01-06-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DU VAL PENDANT à PRESLES



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 06 janvier 2023

Le préfet,

à

SCEA DU VAL PENDANT
CARREFOUR DE LA LIBERATION
95590 PRESLES

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. chrono : SEAAT/PEAA/2022_

Dossier n° 95-2022- 41

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0039 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 16/12/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de LE MESNIL AUBRY, FONTENAY EN PARISIS, PRESLES, LE PLESSIS GASSOT, MAFFLIERS et NOINTEL actuellement mises en valeur par la SCEA DU VAL PENDANT par M. SALMON GAGNEUR, gérant, suite à son départ en retraite, pour les projets suivants :

- AGRANDISSEMENT par le biais de son installation de M. SEYNHAEVE Edouard en tant qu'associé exploitant, gérant ;
- INSTALLATION de M. MARCATE Romain en tant qu'associé non exploitant, gérant ;
- INSTALLATION de M. BURGAIN Philippe en tant qu'associé non exploitant, gérant.

Le dossier a été enregistré complet au 21/12/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **21/04/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

1/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsable du Pôle Economie
Agricole et Alimentation

signé

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DU VAL PENDANT :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
PRESLES	C	41	0,3100
PRESLES	C	43	0,4455
PRESLES	C	47	0,0490
PRESLES	D	650	0,1870
PRESLES	C	123	0,2571
S/TOTAL			1,2486
MESNIL - AUBRY	W	135	4,1690
MESNIL - AUBRY	Y	117	13,1960
FONTENAY EN PARISIS	U	12	12,1830
LE PLESSIS-GASSOT	ZB	24	1,6350
PRESLES	C	51	0,0567
PRESLES	C	52	0,0592
PRESLES	D	624	0,2115
PRESLES	D	634	0,0884
PRESLES	D	654	0,0119
PRESLES	D	761	0,0469
PRESLES	D	772	0,0840
PRESLES	D	2126 & 2128	0,0809
S/TOTAL			31,8225
PRESLES	C	49	0,0155
PRESLES	C	57	0,0831
PRESLES	D	1174	0,3190
PRESLES	D	1175	0,0937
S/TOTAL			0,5113
PRESLES	C	95	2,1425
PRESLES	C	179	2,2408
PRESLES	C	81	1,1857
PRESLES	C	82	0,0016
S/TOTAL			5,5706
MAFFLIERS	A	89	0,6050
MAFFLIERS	A	90	1,8523
PRESLES	C	166	31,0036
PRESLES	C	90	0,6640
PRESLES	B	1429	2,9105
PRESLES	C	99	7,3555
PRESLES	C	97	0,3050
PRESLES	C	98	0,7150
PRESLES	C	95	2,1425
PRESLES	C	100	32,0357
PRESLES	C	77	1,6923

3/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

PRESLES	C	80	0,2345
PRESLES	C	87	1,1701
PRESLES	C	72	1,5658
PRESLES	C	70	0,5788
PRESLES	C	74	0,1805
PRESLES	C	34	0,4734
PRESLES	C	69	3,0102
PRESLES	C	24	2,2251
PRESLES	C	23	1,1338
PRESLES	C	35	5,8861
PRESLES	C	44	0,2298
PRESLES	C	46	0,2805
PRESLES	C	48	0,0925
PRESLES	C	50	0,2262
PRESLES	C	53	2,5183
PRESLES	C	54	0,0862
PRESLES	C	55	0,4983
PRESLES	C	56	7,4050
PRESLES	C	32	0,1123
PRESLES	C	31	0,0620
PRESLES	C	164	7,3731
PRESLES	C	180	5,2359
PRESLES	D	603	5,0617
PRESLES	D	602	0,1750
PRESLES	D	586	0,0735
PRESLES	D	585	0,0855
PRESLES	D	584	8,9771
PRESLES	D	583	0,6111
PRESLES	D	1172	0,6442
PRESLES	D	1177	0,1100
PRESLES	D	1178	0,0950
PRESLES	D	1179	0,0100
PRESLES	D	651	0,3550
PRESLES	D	652	5,6705
PRESLES	D	653	0,5596
S/TOTAL			144,2880
PRESLES	C	150	0,2928
S/TOTAL			0,2928
PRESLES	C	45	0,4180
S/TOTAL			0,4180
PRESLES	AE	1	3,3500
NOINTEL	AH	144	1,1335
S/TOTAL			4,4835
S/TOTAL PARCELLAIRE Propriétaires connus			188,6353

4/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

PRESLES	C	25	0,1141
PRESLES	D	2148	0,4413
S/TOTAL PARCELLAIRE Propriétaires non connus			0,5554
TOTAL PARCELLAIRE			189,1907

5/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-10-04-00005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA THIROUIN OLIVIER à AUTHON LA PLAINE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

SCEA THIROUIN Olivier

16 Rue de Chatignonville

91410 AUTHON LA PLAINE

Le 04/10/2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22- 28 – pub 22 - 28-

AR n° : 1A 193 807 5280 5

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22-28

Monsieur,

En date du **16/09/2022**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **2 ha 70 a** de terres agricoles (parcelle cadastrale ZC 15) situées sur la commune de AUTHON LA PLAINE.

Cette demande est complète en date du **16/09/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de AUTHON LA PLAINE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **16/01/2023**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de AUTHON LA PLAINE .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-08-18-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame PREVOTEL Anne à LA CELLE SAINT
CLOUD



Versailles, le 18 août 2022

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Mme Anne PREVOTEL

18, allée des Rigoles
78170 LA CELLE SAINT-CLOUD

Réf : SEA_20220811_dossier_complet_PREVOTEL Anne.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet
Annule et remplace le courrier du 20/07/2022

Madame,

En date du 11/04/2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES EN HECTARE	PROPRIETAIRES
TRIEL SUR SEINE	BT 25	0,0382	DUPUIS LIONEL
	BT 29	0,0855	
	BT 30	0,2125	
	BT 33	0,0700	
	BT 34	0,2075	
	BT 35	0,0678	
	BT 36	0,0713	
	BT 37	0,0370	
	BT 106	0,0026	INDIVISION DUPUIS MORNET
	BT 20	0,7105	
	BT 17	0,0672	
	BT 26	0,0433	
	BT 27	0,0453	
	BT 28	0,0780	
	BT 32	0,0700	
	BT 19	0,0679	SCI IRIS
	BT 18	0,0017	

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **1,8763 hectares** a été enregistrée complète le **19/07/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **19/11/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole

Signé

Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-10-07-00005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur DELECROIX Guillaume à MARCOUSSIS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

DELECROIX Guillaume

Ferme du deluge

91460 MARCOUSSIS

Le 07/10/2022

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 22- 363– pub 22 - 33-

AR n° : 1A 193 807 5279 9

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22-33

Messieurs,

En date du **03/10/2022**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **144 ha 24 a 41 ca** de terres agricoles situées sur les communes de MARCOUSSIS, JANVRY, LONGPONT-SUR-ORGE et LEUVILLE SUR ORGE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **03/10/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes MARCOUSSIS, JANVRY, LONGPONT SUR ORGE et LEUVILLE SUR ORGE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **03/02/2023**.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de MARCOUSSIS, JANVRY, LONGPONT SUR ORGE et LEUVILLE SUR ORGE.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
JANVRY	ZE 2	4,8620	Indivision Elie François DELECROIX
JANVRY	ZE 8	3,0680	Indivision Elie François DELECROIX
MARCOUSSIS	ZA 2	5,0414	Indivision Elie François DELECROIX
MARCOUSSIS	ZA 4	3,4530	Indivision Elie François DELECROIX
MARCOUSSIS	ZA 32	43,2515	Indivision Elie François DELECROIX
MARCOUSSIS	ZA 34	9,5732	Indivision DELECROIX
MARCOUSSIS	ZB 13	3,7500	Indivision DELECROIX
MARCOUSSIS	H 63	0,5658	Indivision DELECROIX
MARCOUSSIS	ZB 21	12,0000	indivision Elie François DELECROIX
MARCOUSSIS	ZA 0009	1,3670	Gérard NOEL
LONGPONT SUR ORGE	AV 0003	0,2379	M.GAGNEPAIN
LONGPONT SUR ORGE	AW 0029	0,1462	MME Patricia HARDY
LONGPONT SUR ORGE	AW 0048	0,5670	MME Patricia HARDY
LONGPONT SUR ORGE	AV 0008	1,0023	M.Pascal PINOTEAU
LONGPONT SUR ORGE	AV 0001	0,4929	M.Chirstian PERDRIGEON
LONGPONT SUR ORGE	AV 0033	0,3164	M.Chirstian PERDRIGEON
LONGPONT SUR ORGE	AW 0031	0,1882	M.OLIVIER
LONGPONT SUR ORGE	AW 0026	3,8937	M.OLIVIER
LEUVILLE SUR ORGE	B 426	0,3610	M.OLIVIER
LONGPONT SUR ORGE	AW 0038	0,1851	Indivision LEGRAND
LONGPONT SUR ORGE	AW 0044	0,0465	Indivision LEGRAND
LONGPONT SUR ORGE	AW 0017	0,0009	Indivision LEGRAND
LONGPONT SUR ORGE	AW 0028	0,2058	Indivision LEGRAND
LONGPONT SUR ORGE	AW 0033	0,2184	Indivision LEGRAND
LONGPONT SUR ORGE	AW 0046	0,2803	Indivision FUSIL
LONGPONT SUR ORGE	AV 0013	1,0279	M. TRAVERS
LONGPONT SUR ORGE	AV 0007	0,5070	M. TRAVERS
LONGPONT SUR ORGE	AV 0036	0,2143	M. TRAVERS
LONGPONT SUR ORGE	AV 0037	0,2961	M. TRAVERS
LEUVILLE SUR ORGE	B 430	0,4173	M.CHRISTIAN ROBIN
LEUVILLE SUR ORGE	B 435	1,0737	M.CHRISTIAN ROBIN
LEUVILLE SUR ORGE	B 440	0,6700	M.CHRISTIAN ROBIN
LEUVILLE SUR ORGE	B 448	2,7323	Mme Irène SAINTIER
LEUVILLE SUR ORGE	B 492	0,3360	Mme Irène SAINTIER
LONGPONT SUR ORGE	AW 0014	0,4381	Synd, Mixte Vallée Orge
LONGPONT SUR ORGE	AW 0015	0,4468	Synd, Mixte Vallée Orge
LONGPONT SUR ORGE	AW 0016	0,0537	Synd, Mixte Vallée Orge
LONGPONT SUR ORGE	AW 0018	0,9459	Synd, Mixte Vallée Orge
LONGPONT SUR ORGE	AW 0020	0,1682	Synd, Mixte Valée Orge
LONGPONT SUR ORGE	AW 0025	0,3272	Synd, Mixte Valée Orge
LEUVILLE SUR ORGE	B 0437	0,1837	Synd, Mixte Valée Orge
LEUVILLE SUR ORGE	B 0438	0,1644	Synd, Mixte Valée Orge
LEUVILLE SUR ORGE	B 0452	1,4495	Synd, Mixte Valée Orge
LEUVILLE SUR ORGE	B 0454	0,3349	Synd, Mixte Valée Orge
LEUVILLE SUR ORGE	B 0455	0,3432	Synd, Mixte Valée Orge
LEUVILLE SUR ORGE	B 0456	0,3378	Synd, Mixte Valée Orge
LEUVILLE SUR ORGE	B 0457	0,1770	Synd, Mixte Valée Orge
LEUVILLE SUR ORGE	B 0458	0,3690	Synd, Mixte Valée Orge
LEUVILLE SUR ORGE	B 0493	0,1731	Synd, Mixte Valée Orge
LEUVILLE SUR ORGE	B 0904	0,1737	Synd, Mixte Valée Orge
LONGPONT SUR ORGE	AW 0023	0,1903	Indivision Payen Bailly
LONGPONT SUR ORGE	AW 0027	0,1277	Indivision Payen Bailly
LONGPONT SUR ORGE	AW 0042	0,1306	Indivision Payen Bailly
LONGPONT SUR ORGE	AW 0039	0,2710	Indivision Payen Bailly
LONGPONT SUR ORGE	AW 0057	0,9892	CAMUS Monique
LONGPONT SUR ORGE	AV 0005	0,3953	indivision SOUCHARD
LONGPONT SUR ORGE	AV 0032	0,2826	indivision SOUCHARD
LONGPONT SUR ORGE	AV 002	0,2186	Mme SPIRAL christine
LONGPONT SUR ORGE	AW 0047	0,7436	indivision LOCHARD
LONGPONT SUR ORGE	AV 006	0,3136	Ent. ROQUES
LONGPONT SUR ORGE	AV 38	0,0226	Ent. ROQUES
LONGPONT SUR ORGE	AV 014	0,5083	indiv SOUCHARD
LONGPONT SUR ORGE	AW 058	0,3119	Mme GAMET Sylvie
LEUVILLE SUR ORGE	B 908	0,0828	M. CLAUDEL Michel
LEUVILLE SUR ORGE	B 910	0,0828	M. CLAUDEL Michel
LEUVILLE SUR ORGE	B 912	0,1638	M. CLAUDEL Michel
LONGPONT SUR ORGE	AM 157	0,2509	M. BEAUTOUR Yohann
LONGPONT SUR ORGE	AW 050	0,1706	M. CHARLES Benoit
LONGPONT SUR ORGE	AM 163	0,1271	M.FALLOT Charles
LONGPONT SUR ORGE	AW 49	0,1586	Mme SOUCHARD Helene
LONGPONT SUR ORGE	AW 22	0,0802	LACHEVRE Lionel
LONGPONT SUR ORGE	AW 21	0,1052	Mme LEVY Michèle
LONGPONT SUR ORGE	AW 19	0,0815	M. VAN BIESBROECK Michel
TOTAL (ha)		114,2441	